



DE
SANSSAC L'EGLISE

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

Réunion du conseil municipal du **vendredi 27 mars 2026 à 19h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un(e) secrétaire
- Adoption du PV du 27 février 2026
- Adoption du PV du 20 mars 2026
- Attribution des responsabilités des adjoints
- Nomination, par le maire, des conseillers municipaux délégués
- Montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Proposition de création de six commissions
- Répartition des élus dans les différentes commissions
- Répartition des élus dans les différentes instances
- Création d'une commission Appels d'offre
- Questions diverses

Informations diverses :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Désignation du secrétaire de séance :

ADOPTION DU PV DU 27 FEVRIER 2026

(présenté par Gérard)

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

ADOPTION DU PV DU 20 MARS 2026

(présenté par Gérard)

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES DES ADJOINTS

(présenté par Gérard)

Il est proposé l'attribution des responsabilités suivantes aux trois adjoints :

1^{er} adjoint : Madame FONTANIER Séverine : Finances et administration générale

2^{ème} adjoint : Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre : Travaux, Sécurité, Marchés Publics et Ressources Humaines

3^{ème} adjointe : Madame MALEYSSON Sophie : Aménagement du Territoire, Urbanisme et Affaires juridiques

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

(présenté par Gérard)

L'attribution de trois délégations est consentie par arrêté du maire en date du 25 mars 2026 aux trois conseillers municipaux suivants :

Monsieur ROSIER Hubert

Madame TEYSSIER Bernadette

Madame FONT-VEROT France

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

FIXATION DU MONTANT DES INDEMINITES DU MAIRE

(présenté par Gérard)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 25 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant les articles du CGCT, susvisés, il convient de déterminer le taux des indemnités allouées à Monsieur le Maire,

Il est proposé le taux suivant :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 41,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

FIXATION DU MONTANT DES INDEMINITES DES ADJOINTS

(présenté par Gérard)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Il est proposé le taux suivant :

- L'indemnité de fonction pour chacun des trois adjoints est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

FIXATION DU MONTANT DES INDEMINITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

(présenté par Gérard)

Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité selon le barème établi en application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT.

L'octroi de l'indemnité à un conseiller délégué suppose qu'ait été pris un arrêté de délégation.

Vu les arrêtés de délégation établis par le Maire en date du 25 mars 2026, il est proposé le taux suivant :

- L'indemnité de fonction pour les trois conseillers municipaux délégués est égale à 11,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

PROPOSITION DE CREATION DE SIX COMMISSIONS COMMUNALES

(présenté par Gérard)

Il est proposé la création de six commissions :

- 1 – Commission Finances et Administration générale
- 2 – Commission Travaux, Sécurité, Marché Publics et Ressources Humaines
- 3 – Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires Juridiques
- 4 – Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- 5 – Commission Education, Jeunesse et Solidarité
- 6 – Commission Communication, Dématérialisation, Commémorations et Tourisme

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

(présenté par Gérard)

Commission	Référent	Membres
1-Finances et Administration générale	Madame FONTANIER Séverine	CHOUVELON Jean-Pierre MALEYSSON Sophie LAURENT Didier (à confirmer)
2-Travaux, Sécurité, Marchés publics, et Ressources Humaines	Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre	PAYS Fabien MALEYSSON Sophie FONTANIER Séverine
3-Aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires juridiques	Madame MALEYSSON Sophie	CHOUVELON Jean-Pierre PAYS Fabien GARREL Mireille FONTANIER Séverine
4-Vie associative, Culture et Patrimoine	Monsieur ROSIER Hubert	MALEYSSON Sophie VENET Philippe CHOUVELON Jean-Pierre CHACORNAC Emmanuelle (à confirmer)
5-Education, Jeunesse et Solidarité	Madame TEYSSIER Bernadette	DURAND Claudine JADEAU Jean-Michel MALEYSSON Sophie GARREL Mireille
6-Communication, Dématérialisation, Commémorations et Tourisme	Madame FONT-VEROT France	FONTANIER Séverine FELGINES Florence (à confirmer)

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

(présenté par Gérard)

- Titulaire : MAZOYER Gérard
- Titulaire : FONTANIER Séverine
- Suppléant : FELGINES Florence

Pour : abstention : contre :

Pour : abstention : contre :

Pour : abstention : contre :

Pour : abstention : contre :

Sont désignés comme délégués :

- Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Sont désignés comme délégués :

- Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Sont désignés comme délégués :

- Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Sont désignés comme référents :

- Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Est désigné comme délégué :

- Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Est désigné comme correspondant défense :

- contre :

Est désigné comme délégué Ambroisie :

- contre :

Est désigné comme représentant :

- contre :

Sont désignés comme délégués :

- contre :

(présenté par Gérard et Jean-Pierre)

contre :